

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement numéro EMP 333-1 intitulé : Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 122 650,00 \$ pour des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire au 55-57-59 de la rue Besner ayant pour objet : de modifier le règlement d'emprunt no EMP 333 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 59 510,00 \$.
2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de la ville, www.coteau-du-lac.com sous l'onglet « VILLE » et onglet « AVIS PUBLIC ».
5. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **6 août 2020**, au bureau de la Ville de Coteau-du-Lac, situé au 342, chemin du Fleuve ou à l'adresse de courriel suivante greffe@coteau-du-lac.com. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro EMP 333-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **553**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 7 août 2020, au www.coteau-du-lac.com et sur le babillard de la ville.
8. Le règlement peut être consulté au www.coteau-du-lac.com.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

9. Toute personne qui, le 17 juillet 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
12. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 juillet 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau du Service du greffe au 342, chemin du Fleuve ou courriel : greffe@coteau-du-lac.com ou 450-763-5822 poste 225 ou sur le site Internet de la ville au www.coteau-du-lac.com.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 22 juillet 2020.



Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière et
Responsable de l'accès à l'information



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière et responsable de l'accès à l'information, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été publié conformément aux dispositions du Règlement no 340 relatif aux modalités de publication des avis public, soit par:

1. son insertion dans le journal « Saint-François », édition du 22 juillet 2020.
2. son affichage sur le babillard et le site Internet de la Ville le 22 juillet 2020..

A handwritten signature in blue ink that reads "Chantal Paquette".

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière et
Responsable à l'accès à l'information